

N°23/12/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle « VIVALDI, L'ÂGE D'OR »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « Vivaldi, l'âge d'or » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévue le 02 février 2024 à 20h45.

Considérant le contrat de cession proposé par LE CONCERT IDÉAL, sis à la Maison des associations - 28 rue Gambon - 18000 BOURGES et représenté par Madame Béatrice de REYNAL, en sa qualité de présidente, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre LE CONCERT IDÉAL, sis à la Maison des associations - 28 rue Gambon - 18000 BOURGES représenté par Madame Béatrice de REYNAL en sa qualité de présidente, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « Vivaldi, l'âge d'or » prévu le 02 février 2024 à 20h45 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 6500 € TTC, transport compris, avec prise en charge des repas du 02 février ainsi que de l'hébergement.

ARTICLE 3 – DIT que les règlements seront effectués par mandat administratif sur présentation de factures à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2024, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession et les hébergements et sur la ligne budgétaire 60623 pour les repas.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 31 août 2023,

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.